



**Procès verbal de la réunion
Comité Syndical du 24 novembre 2021
20h30 à Dampierre-sur-Moivre**

Nombre de membres en exercice : 23

Délégués présents ou représentés : 16 Votants : 16 + 1 pouvoir

Date de convocation : 15/11/2021

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

Absents ayant donné pouvoir : Mr THIBLET donne pouvoir à Mr BOURGOIN

Absents : Mrs VALENTIN, GAGNEUX, BONNEFOI, THIBLET
Mme PUJOL.

DÉLIBÉRATIONS

Modification des tournées de collecte

Le Président informe le Comité Syndical de la demande de notre prestataire Éco-Déchets de modifier leurs tournées de collecte dans trois communes afin de les optimiser.

Les modifications concernent :

- Sogny-en-l'Angle ;
- Heiltz-le-Maurupt ;
- Auve.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la modification de tournée pour les communes de Sogny-en-l'Angle, Heiltz-le-Maurupt et Auve.

Modification du règlement des déchèteries

Le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de modifier le règlement des déchèteries à la suite de la mise en place de zones de réemploi comme ci-après :

2.6 Zone de réemploi

Sur certaines déchèteries où il existe une zone de dépôt (caisson) destiné à une ressourcerie ou une structure de réemploi pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie, cet espace est sous la surveillance de l'agent de déchèterie et du salarié de la structure quand il est présent sur site.

Les usagers peuvent déposer les objets réutilisables dans la zone de dépôt en suivant les consignes de l'agent.

Une association de réemploi ou une ressourcerie est autorisée à collecter les dépôts à des jours et horaires fixés en accord avec le Symsem.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la modification de l'article 2.6 Zone de réemploi du règlement des déchèteries.

Amortissements 2021

Le Président explique qu'à la suite d'une mise en conformité des amortissements avec la Trésorerie, le montant des amortissements prévus au budget 2021 doit être augmenté. Il convient en conséquence de prendre une décision modificative comme ci-après indiqué :

Dépenses de fonctionnement, article 6811 augmentation des crédits de 32 723,43 euros par diminution du chapitre 011.

Recettes d'investissement article 218 augmentation des crédits de 32 723,43 euros.

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6811 – 042 Dotation aux amortissements		32 723,43		
Chapitre 011	-32 723,43			
TOTAL	-32 723,43	32 723,43		
INVESTISSEMENT				
10222 FCTVA			-32 723,43	
D 2182				724,56
D 2158				30 466,52
D 2152				933,55
D 2041				598,80
TOTAL			-32 723,43	32 723,43

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de modifier le budget 2021 par décision modificative pour les amortissements 2021.

Grille tarifaire 2022

Le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de modifier à la hausse la grille tarifaire 2022. L'augmentation des tarifs est justifiée d'une part par le déficit prévisible de l'exercice 2021, et d'autre part par l'augmentation de la TGAP et celle des prestations du SYVALOM en 2022.

Le Président rappelle que malgré les augmentations annuelles du SYVALOM et celles relatives à la gestion des déchèteries et des collectes, le coût du service par habitant est resté identique de 2008 à 2021.

Une revalorisation d'environ 5% est souhaitable pour essayer d'atteindre l'équilibre financier en 2022

Le Président présente la nouvelle grille tarifaire :

Grille tarifaire 2022

Particuliers					
Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses 18 passages en déchèteries	Prix de la levée supplémentaire de la 19e à la 26e	Prix levée suppl. à partir de la 27e	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19ème passage
1	120 litres	105,00 €	2,40 €	6,00 €	4,00 €
2	120 litres	157,00 €	2,40 €	6,00 €	
3 à 4	180 litres	220,00 €	3,60 €	10,00 €	
5 et plus	240 litres	283,00 €	4,80 €	14,00 €	
Collectif	660 litres	525,00 €	13,20 €	30,00 €	

Résidence secondaire				
Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses 18 passages en déchèteries	Prix de la levée supplémentaire de la 19e à la 26e	Prix levée suppl. à partir de la 27e	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19ème passage
120 litres	157,00 €	2,40 €	6,00 €	4,00 €
180 litres	220,00 €	3,60 €	10,00 €	
240 litres	283,00 €	4,80 €	14,00 €	

Professionnel			
Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses/bac		Prix levée suppl. à partir de la 19e
	Abonnement annuel	Prix du bac	
120 litres	50,00 €	84,00 €	6,00 €
180 litres		147,00 €	10,00 €
240 litres		210,00 €	14,00 €
660 litres		451,00 €	30,00 €

Collectivité				
Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses/bac 18 passages en déchèterie		Prix levée suppl. à partir de la 19e	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19e passage
	Abonnement annuel	Prix du bac		
120 litres	70,00 €	84,00 €	6,00 €	4,00 €
180 litres		147,00 €	10,00 €	
240 litres		210,00 €	14,00 €	
660 litres		451,00 €	30,00 €	

Particuliers (Dotation en sacs prépayés, si impossibilité de mettre un bac)				
Nombre de personnes dans le foyer	Part fixe	Nombre de sacs 50l (40l utile)	Sac suppl.	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19e passage
1	101,00 €	50	*(1)	4,00 €
2	153,00 €	50		
3 à 4	214,00 €	75		
5 et plus	275,00 €	100		

Résidence secondaire (Dotation en sacs prépayés, si impossibilité de mettre un bac)				
Nombre de personnes dans le foyer	Part fixe	Nombre de sacs 50l (40l utile)	Sac suppl.	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19e passage
Equivalent bac 120l	153,00 €	50	*(1)	4,00 €
Equivalent bac 180l	214,00 €	75		
Equivalent bac 240l	275,00 €	100		

Professionnel (Dotation en sacs prépayés, si impossibilité de mettre un bac)			
Equivalence en fonction du volume bac	Abonnement annuel	Nombre de sacs 50l (40l utile)	Sac suppl.
Equivalent 120l	134,00 €	50	*(1)
Equivalent 180l	195,00 €	75	
Equivalent 240l	256,00 €	100	

Collectivité (Dotation en sacs prépayés, si impossibilité de mettre un bac)				
Equivalence en fonction du volume bac	Abonnement annuel	Nombre de sacs 50l (40l utile)	Sac suppl.	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19e passage
Equivalent 120l	154,00 €	50	*(1)	4,00 €
Equivalent 180l	215,00 €	75		
Equivalent 240l	276,00 €	100		

Autre	Prix	Observations
Rouleau de 25 sacs prépayés 50l	28,00 €	* (1) vente minimum 25 sacs
Bac 660l manifestations, rassemblement	30,00 €	par levée
Changement de bac	45,00 €	Changement de bac 1 fois par an gratuit si justifié
Forfait casse ou vol du bac	45,00 €	
Perte de carte de déchèterie	10,00 €	
Serrure	70,00 €	20.64 € par serrure suppl.
Coût du passage suppl. en déchèterie au-delà des 18 passages	4,00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de modifier la grille tarifaire 2022 comme ci-dessus.
16 pour, 1 contre et 0 abstention.

Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif Contrat Emploi Compétences (CEC)

Le Président informe le Conseil du recrutement d'un agent chargé de l'accueil et de la nécessité pour cet agent un poste d'agent administratif permettant d'entrer dans le cadre du dispositif Contrat Emploi Compétence qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le contrat est placé sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Général.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois maximum, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Comité Syndical,

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif Contrat Emploi Compétences ;
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Création d'un poste administratif de 2^{ème} classe

Le Président informe le Conseil du recrutement par mutation d'un ambassadeur du tri.

Il demande au Comité Syndical la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à la situation administrative de la candidate recrutée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne son accord à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2022.

Factures Redevance Incitative 2020

Le Président informe le Comité de l'impossibilité d'arrêter les comptes entre le Syndicat et les EPCI en raison de réclamations tardives sur les facturations de l'exercice 2020.

Il demande au Comité Syndical de l'autoriser à ne plus accepter de modifications de factures de la Redevance Incitative de l'année 2020 à compter du 31 décembre 2021.

Il rappelle que le règlement de facturation prévoit que les contestations doivent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à réception de la facture ou du titre de perception.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'arrêter les modifications des factures de l'exercice 2020 au 31 décembre 2021, et d'appliquer à l'exercice en cours une prescription de réclamation au 31 décembre de l'exercice suivant.

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Président informe l'Assemblée délibérante de la demande de la comptable de la Trésorerie Principale de Châlons-en-Champagne d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances devenues irrécouvrables.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 201,57€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical donne son accord.

POINTS ABORDÉS

Déchèterie de Sainte-Menehould

Le Président informe le Comité Syndical que Monsieur COUROT nous a proposé un terrain nous convenant parfaitement, dans une zone industrielle. Ce terrain a été choisi à la suite de visite de deux terrains, le premier n'étant pas satisfaisant, puisqu'il se situe proche de l'autoroute, éloigné des habitations.

Nous avons reçu par la suite un courrier de la Mairie nous confirmant que ce terrain est disponible pour nous, cependant ce terrain est déjà loué à l'entreprise possédant le bâtiment voisin.

Un second courrier nous a été envoyé par la Mairie nous demandant de ne pas intervenir tout de suite sur le terrain proposé (sondage du sol...), tant qu'ils ne disposaient pas du schéma d'emprise global à soumettre à l'entreprise voisine.

A priori le directeur de l'entreprise serait d'accord, mais souhaite en parler à ses actionnaires.

Nous sommes actuellement en train de travailler sur les plans. A noter que pour le moment, la position de la déchèterie n'est pas encore définie.

Pilotage pour la déchèterie de Sainte-Menehould

Le Président informe que pour travailler sur le dossier de la déchèterie de Sainte-Menehould, nous avons besoin d'un Comité de pilotage pour définir nos besoins et nos attentes pour cette déchèterie, ainsi que pour suivre l'avancée des travaux.

Pilotage pour le renouvellement du marché de collecte

Le Président indique qu'il sera nécessaire de mettre en place un Comité de pilotage concernant le nouveau marché de collecte, puisqu'un dialogue compétitif sera lancé. Ce Comité serait mis en place à partir de février-mars 2022 jusqu'à environ la fin de l'année 2022.

Opération pneus

Une collecte de pneus aura lieu du 14 au 26 février 2022 dans toutes les déchèteries du SYMSEM, dans la limite de 4 pneus par foyer.

Opération distribution de compost et de broyat

Une opération de distribution gratuite de compost et de broyat sera organisée lors de la semaine de réduction des déchets, du 26 mars au 10 avril 2022, dans la limite des stocks disponibles les déchèteries suivantes :

- Pogny
- Courtisols
- Pargny-sur-Saulx
- Thiéblemont-Farémont
- Sainte-Menehould.

Plate-forme d'Arrigny

La première plate-forme potentielle de déchets verts ne convenait finalement pas, se trouvant en zone inondable. Nous envisageons à présent d'agrandir la déchèterie d'Arrigny de quelques mètres afin d'y faire une plate-forme de déchets verts, et ainsi d'y avoir du broyage, qui aurait un coût moins important que du transport.

Le Président informe le Comité Syndical que le Maire de la commune demande qu'une haie végétalisée soit mise en place au niveau des parcelles 028 029 et 030, qui pourront peut-être un jour être construite. Le Président n'y voit pas d'objection. Par ailleurs, le Maire de la commune demande également qu'une haie végétalisée soit mise en place au niveau de la parcelle 029. Pour celle-ci, le Président ne souhaite pas donner son accord, s'agissant d'un terrain privé.

Le Comité Syndical donne son accord pour mettre des arbres.

Mise en place d'une mutuelle

Le Président informe le Comité Syndical qu'en 2026, il sera obligatoire de mettre en place une participation des employeurs des collectivités publiques aux mutuelles de leurs agents. A noter qu'il sera obligatoire pour les employeurs de participer à 50% en 2026.

Le Président propose de la mettre en place dès 2022, soit :

- En créant une mutuelle, d'adhérer à une mutuelle pour tous les agents ;
- En versant une participation aux agents pour payer leur mutuelle.

Le Président propose de verser une participation de 30€ aux agents afin de participer au règlement de leurs mutuelles.

Le Comité Syndical donne son accord.

SYVALOM – Commission sur la tarification

Le Président informe le Comité Syndical qu'une Commission est mise en place au SYVALOM afin de travailler sur la tarification, puisqu'à partir de 2024 les biodéchets devront être collectés, ou faire du compostage comme nous le faisons déjà, en précisant que nous sommes pénalisés par rapport aux biodéchets puisque nous avons un coût supplémentaire sur l'incinération par rapport à ceux qui apportent des biodéchets comme Châlons-en-Champagne ou Reims, ainsi que sur les plafonds pour la tarification.

Cette commission est actuellement en réflexion afin d'abaisser les plafonds.

Tribunal administratif

Le Président informe que nous venons d'être déboutés par le Tribunal administratif concernant les malfaçons, qui considère qu'il y a en effet des éléments n'allant pas dans nos déchèteries, mais que nous pouvons tout de même les utiliser.

Le Président précise que notre avocat nous conseille de faire appel par rapport à cette décision.

Le Conseil donne son accord à un appel en cette affaire.

Le Président